

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 A 18H30 SALLE DU CONSEIL – CHARNAY-LES-MACON

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BESSON Françoise, BOSSARD, Angélique, CASTEIL Katia (arrivée à 18h41), CORTAMBERT Agnès, DA CUNHA Julie (arrivée à 18h43), DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, DUVAL Philippe, GERMAIN Annabelle, MÉTIVIER Guillaume, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie.

Propos liminaires de Mme le Maire

Ouverture de la séance du conseil municipal à 18h37

Appel des présents par M. BUHOT :

- 29 membres en exercice
- 26 membres présents

Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.

Adoption du procès-verbal du 13 avril 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Le secrétaire de séance est traditionnellement l'élu le plus jeune du conseil municipal. Les benjamins Lola CHEVALIER et Quentin MANCIAT sont excusés et Julie DA CUNHA est en retard, aussi Mme Pailine BERNARDET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du conseil municipal.

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

Les auxiliaires de séance : Mme BOUCHINET Florence et Mme JEANMOUGIN Céline.

I. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Rapport n°1 : Retrait de la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire du 20 mars 2026 et adoption de la délégation pour le point 16

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

Une délibération portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire a été prise le 20 mars 2026.

Cependant, le contrôle de légalité de la préfecture de Saône-et-Loire a relevé que le conseil municipal n'a pas fixé de condition ou de limite suffisante pour la délégation du point 16 :

- 16°D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de préciser les limites ou conditions dans lesquelles cette délégation pourra être exercée par le Maire.

En conséquence, le Conseil municipal doit, dans un premier temps, retirer la délibération du 20 mars 2026, mais uniquement pour le point 16 susvisé, car les autres délégations sont conformes et dans un deuxième temps préciser l'exercice de cette délégation comme suit :

-16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle **devant toutes juridictions et quel que soit le montant et la portée du litige** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Concomitamment à ce retrait partiel, et pour ne pas entraver l'action de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire dans ce domaine.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du 20 mars 2026 portant délégation du pouvoir du conseil municipal au Maire,

VU la demande de la préfecture de Saône-et-Loire du 9 avril 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIRE partiellement la délibération portant sur la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire pour le point 16°.

APPROUVE une nouvelle délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire sur le point 16 comme suit :

-16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle **devant toutes juridictions et quel que soit le montant et la portée du litige** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

PRECISE que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le maire ou l'adjoint délégué ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions.

PRECISE que les autres délégations de pouvoir approuvées par délibération le 20 mars 2026 demeurent inchangées étant légalement conformes.

Mme le Maire présente le CFU à l'aide d'un diaporama joint au procès-verbal.

Rapport n°2 : Compte financier unique 2025

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

Le compte financier unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

Conformément aux engagements pris par Madame le Maire, le Compte Financier Unique est présenté avant le vote du budget de l'année suivante de façon à rendre compte de manière transparente de la gestion financière de la collectivité.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote du Compte Financier Unique après sa discussion et P. Buhot soumet au vote cette délibération.

Le tableau ci-après relate l'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de la section de fonctionnement		
Recettes réalisées N		9 706 575,97 €
Dépenses réalisées N		8 867 206,44 €
Résultat de l'exercice	Excédent	839 369,53 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent	2 715 201,42 €
Résultat de clôture	Excédent	3 554 570,95 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
Recettes réalisées N		4 893 356,44 €
Dépenses réalisées N		7 140 062,27 €
Résultat de l'exercice	Déficit	-2 246 705,83 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent	640 259,71 €
Résultat de clôture	Déficit	-1 606 446,12 €
Solde des restes à réaliser	Excédent	798 828,50 €
Besoin de financement de la section d'investissement		-807 617,62 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2025.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.2121-14, L.2121-31,
VU la note de présentation du CFU 2025 jointe en annexe,
VU le Compte financier unique 2025 de la commune de Charnay-lès-Mâcon joint en annexe,
VU l'avis favorable de la commission unique du 08 avril 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire de la séance du conseil municipal pour le vote du compte financier unique et Monsieur Patrick Buhot est désigné pour exercer la présidence du conseil et procédé au vote du CFU.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique pour 2025.

Mme le Maire revient en séance à 18h54 et le déroulé de l'ordre du jour reprend.

Rapport n°3 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

Conformément à l'article L.1612-32 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte financier unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique est repris à cette section sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte financier unique, le conseil municipal doit affecter celui-ci en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

BUDGET PRINCIPAL

Le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 se présente comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Recettes réalisées N		9 706 575,97 €
Dépenses réalisées N		8 867 206,44 €
Résultat de l'exercice	Excédent	839 369,53 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent	2 715 201,42 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent	3 554 570,95 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
Recettes réalisées N		4 893 356,44 €
Dépenses réalisées N		7 140 062,27 €
Résultat de l'exercice	Déficit	-2 246 705,83 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent	640 259,71 €
Résultat de clôture à affecter	Déficit	-1 606 446,12 €
Solde des restes à réaliser	Excédent	798 828,50 €
Besoin de financement de la section d'investissement		-807 617,62 €

Les résultats sont affectés et repris au budget primitif 2026 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement		3 554 570,95 €
En couverture du besoin de financement de la section d'investissement	R1068	807 617,62 €
En dotation complémentaire en réserve	R1068	192 382,38 €
total affecté en réserve	R1068	1 000 000,00 €
En excédent reporté de la section de fonctionnement	R002	2 554 570,95 €

Affectation du résultat d'investissement		-1 606 446,12 €
En solde d'exécution reporté en dépenses	D001	-1 606 446,12 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats proposés.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-32,

VU l'avis favorable de la commission unique du 08 avril 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats proposée.

Rapport n°4 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2025

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal, qui sera annexé au compte financier unique.

Au cours de l'année 2025, 120 déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en mairie, soit 20 % d'augmentation par rapport à 2024, et pour lesquelles la commune n'a pas fait usage de son droit de préempter.

Une déclaration de droit de priorité d'acquisition a été déposée et pour laquelle la commune n'a pas fait usage de son droit de priorité d'acquisition.

Par ailleurs, aucune procédure d'expropriation n'a été mise en œuvre par la commune au cours de l'année 2025.

Dans le cadre d'une régularisation suite au document d'arpentage pour détacher de la parcelle BV n°35 une bande de terrain de 122 m² et la céder au domaine public correspondant à l'emplacement réservé V9 du PLU à destination de l'élargissement du chemin des Tournons et au chemin des Perrières, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle n°116 issue du détachement de la parcelle BV n°35. Cette acquisition a été conclue le 15 octobre 2025 par acte notarié.

Dans le cadre d'une régularisation suite au document d'arpentage pour détacher de la parcelle AC n°110 sise 4 rue du Perthuis une bande de terrain de 371 m² et la céder au domaine public pour des points d'apports volontaires, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle AC n°251 issue de la parcelle AC n°110. Cette acquisition a été conclue le 15 février 2025 par acte notarié.

Dans le cadre du projet d'élargissement de l'emprise publique en prolongement de la voirie du lotissement « Clos Toinard » et selon le projet de division rendu définitif le 18 octobre 2019, visé par la commune de Charnay-Lès-Mâcon, le conseil municipal a autorisé l'acquisition des parcelles BC n°220 et BC n°221. La rétrocession de la parcelle BC n°220 sera conclue courant 1er semestre 2026, et pour la parcelle BC n°221 au cours de l'année 2026 par acte notarié.

Le bilan annexé récapitule les opérations qui ont été soumises au conseil municipal au cours de l'année 2025. Le conseil municipal sera invité à approuver ce bilan.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

VU le bilan des cessions et acquisitions immobilières 2025 annexé au compte financier unique,

VU l'avis favorable de la commission unique du 8 avril 2026.

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2025.

Rapport n°5 : Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, la commune doit voter chaque année les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été totalement supprimée pour tous les contribuables à compter du 1^{er} janvier 2023. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

La loi de finances 2026 prévoit une augmentation des bases fiscales du foncier bâti, non bâti et industriel à hauteur de 0.8%, revalorisation tenant compte de l'inflation de l'année 2025.

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2025	Proposition taux 2026
Foncier bâti	47.02 %	47.02 %
Foncier non bâti	53.55 %	53.55 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	13.68 %	13.68 %

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux proposés.

Délibération

VU les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

VU l'avis favorable de la commission unique du 8 avril 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2026.

Rapport n°6 : Bilan et révision des autorisations de programme et crédits de paiement de 2026 - APCP

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

Conformément à l'article L.1612-29 code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiements correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des autorisations de programme/crédit de paiements se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiements. Toute autre modification de ces autorisations de programme/crédits de paiement se fera également par délibération du conseil municipal.

I. Ouverture de nouvelles autorisations de programme

Pour l'exercice 2026, il est proposé la création de 4 autorisations de programme portant sur :

- le regroupement des écoles Joséphine BAKER et Marie CURIE : AP 260101 Groupe scolaire
- la révision du PLU : AP 260102 Révision PLU
- le développement des mobilités douces : AP260103 Mobilités douces
- l'installation d'ombrières sur le parking de la Verchère : AP 260104 Ombrières parking la Verchère

	Op.	Montant de l'AP	Durée	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032	CP 2033	CP 2034	CP 2035
AP260101 - Groupe scolaire	2601	7 000 000 €	7 ans	92 000 €	120 000 €	120 000 €	200 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	468 000 €			
AP260102 - Révision PLU	2602	120 000 €	4 ans	40 000 €	45 000 €	25 000 €	10 000 €						
AP260103 - Mobilités douces	2603	3 000 000 €	10 ans	340 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	260 000 €
AP260104 - Ombrières parking Verchère	2604	500 000 €	3 ans	20 000 €	240 000 €	240 000 €							

2. Actualisation des AP/CP existantes

Le tableau ci-dessous présente l'actualisation des autorisations de programme existantes au motif de la modification de la durée et de la répartition des CP en fonction du phasage des travaux.

	Op.	AP votée		Révision		AP actualisée		CP antérieurs	Réalisation 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032	CP 2033	CP 2034	
		Montant	Durée	Montant	Durée	Montant	Durée												
AP202001 - Installation vidéoprotection	1904	477 000,00 €	7 ans	- €	NC	477 000,00 €	7 ans	351 371,89 €	-	25 000	100 628,11 €	-							
AP202101 - Rénovation énergétique bâtiments	1905	3 350 964,00 €	5 ans	- €	6 ans	3 350 964,00 €	6 ans	3 272 764,34 €	3 357,00 €	74 842,66 €	-	-							
AP202102 - Rénovation éclairage public	2001	2 000 000,00 €	5 ans	- €	6 ans	2 000 000,00 €	6 ans	1 992 188,96 €	-	7 811,04 €	-	-							
AP202202 - Rénovation COSEC	2202	3 692 414,00 €	3 ans	- €	4 ans	3 692 414,00 €	4 ans	1 495 913,34 €	2 030 332,70 €	166 167,96 €	-	-							
AP202203 - Rénovation Espace la Verchère	2203	2 125 833,00 €	5 ans	- €	NC	2 125 833,00 €	5 ans	86 170,01 €	30 353,00 €	500 000,00 €	1 509 309,99 €	-							
AP230105 - Rénovation rue des petits champs	2301	1 115 200,00 €	2 ans	- €	3 ans	1 115 200,00 €	3 ans	38 837,64 €	992 432,96 €	83 929,40 €	-	-							
AP230206 - Aménagement ilot de fraîcheur	2302	382 800,00 €	3 ans	- €	NC	382 800,00 €	3 ans	13 722,00 €	327 862,44 €	41 215,56 €	-	-							
AP250101 - Rénovation grande rue de la coupée	2501	1 000 000,00 €	5 ans	- €	10 ans	1 000 000,00 €	10 ans	-	11 766,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	108 234 €	

*NC : non concernée

3. Clôture d'AP/CP existantes

En 2026, il convient de clôturer les AP présentées dans le tableau ci-dessous en raison de l'achèvement du projet pour l'AP de la rue Ambroise Paré et de la modification de projet pour l'AP du parking de la Verchère (remplacé par l'AP Ombrières parking de la Verchère).

	Op.	AP votée		Révision		AP actualisée		CP antérieurs	Réalisation 2025		
		Montant	Durée	Montant	Durée	Montant	Durée				
AP202201 - Réfection rue A PARE	2006	380 000,00 €	5 ans	-	12 244,33 €	2 ans	367 755,67 €	2 ans	262 011,76 €	-	délib. 02/04/2024
									105 743,91 €	-	non constaté
AP202204 - Parking de la Verchère	2204	2 215 000,00 €	5 ans	-	2 199 584,61 €	3 ans	15 415,39 €	3 ans	10 415,39 €	5 000,00 €	

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

I- Sur l'ouverture de 4 nouvelles autorisations de programme

- AP260101 Groupe scolaire
- AP 260102 Révision PLU
- AP260103 Mobilités douces
- AP 260104 Ombrières parking de la Verchère

II- Sur la révision des autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

- AP202001 Installation vidéoprotection
 - approuver le report du solde de l'opération sur 2026 et 2027,
- AP202101 Rénovation énergétique bâtiments
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur 6 années au lieu de 5 années,
- AP202102 Rénovation éclairage public
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur 6 années au lieu de 5 années,
- AP202202 Rénovation du COSEC
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur 4 années au lieu de 3 années.
- AP202203 Rénovation Espace de la Verchère
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 5 années.
- AP202301 Rénovation rue des Petits Champs
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur 3 années au lieu de 2 années,
- AP2300206 – Aménagement Ilot de fraîcheur (parc urbain)
 - Approuver le lissage des crédits de paiement sur les 3 années.
- AP250101– Rénovation grande rue de la coupée
 - Approuver le lissage des crédits de paiement sur 10 années au lieu de 5 ans.

III – Sur la clôture des AP suivantes :

- AP202201– réfection rue Ambroise Paré
- AP202204 – Parking de la Verchère

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-69,
VU l'avis favorable de la commission unique du 08 avril 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement comme détaillés ci-dessus.

Rapport n°7 : Corrections d'amortissements sur exercices antérieurs

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

Le chef du service de gestion comptable de Mâcon sollicite la commune pour des corrections sur exercices antérieurs.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes :

28152 Amortissement sur installations de voirie

28041582 Amortissement sur Bâtiments et installations

280415343 Amortissement sur projets d'infrastructures d'intérêt national

Qu'il convient de corriger.

Il s'agit de la comptabilisation à tort des amortissements sur certaines fiches non amortissables.

Ces corrections sont sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires.

Les comptes 28152, 28041582 et 280415343 seront mouvementés en contrepartie du compte 1068 comme indiqué dans le tableau ci-après pour un montant global de 5 320.79€ :

COMPTES A DEBITER	N°INVENTAIRE	COMPTES A CREDITER	N°INVENTAIRE	MONTANT
28152 Amortissement sur installations de voirie	139/08	1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	139/08	23,01 €
28041582 Amortissement sur Bâtiments et installations	06/2012 2041582	1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	06/2012 2041582	3 657,12 €
280415343 Amortissement sur projets d'infrastructures d'intérêt national	2013/51	1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	2013/51	1 640,66 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces corrections.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le tome I – titre 10 chapitre 3 de l'instruction M57,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012

VU l'avis favorable de la commission unique du 8 avril 2026,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaires par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements constatés les années antérieures sont erronés,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le comptable public à mouvementer le compte **1068** du budget M57 de la commune par opérations d'ordre non budgétaires, pour régulariser les comptes suivants et pour les montants indiqués ci-dessous :

COMPTES A DEBITER	N°INVENTAIRE	COMPTES A CREDITER	N°INVENTAIRE	MONTANT
28152 Amortissement sur installations de voirie	139/08	1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	139/08	23,01 €
28041582 Amortissement sur Bâtiments et installations	06/2012 2041582	1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	06/2012 2041582	3 657,12 €
280415343 Amortissement sur projets d'infrastructures d'intérêt national	2013/51	1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	2013/51	1 640,66 €

AUTORISE également le comptable public à effectuer les corrections suivantes sur l'actif, sans impact sur le compte **1068** pour un total de 5 320.79 € :

COMPTES A DEBITER	N°INVENTAIRE	COMPTES A CREDITER	N°INVENTAIRE	MONTANT
28152 Amortissement sur installations de voirie	139/08	1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	139/08	23,01 €

28041582 Amortissement sur Bâtiments et installations	06/2012 2041582	1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	06/2012 2041582	3 657,12 €
280415343 Amortissement sur projets d'infrastructures d'intérêt national	2013/51	1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	2013/51	1 640,66 €

**Etat des indemnités des élus de la commune
de Charnay-Lès-Mâcon pour 2025**

L'article L. 2123-24-I-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du statut de l'élu local en 2025, précise que :
« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

ELUS	INDEMNITES 2025 <i>(montant brut)</i>		
	COMMUNE	SIGALE	CD71
ROBIN Christine	24 169.80€		41 374 €
GAGNEAU Claudine	9 667.92€		
DUVERNAY Florian	9 667.92€		
CASTEIL Katia	9 667.92€		
BUHOT Patrick	9 667.92€		
CHEVALIER Virginie	9 667.92€	1 111.88 €	

BASSET Jean-Paul	9 667.92€		
BEAUDET Marie Pierre	9 667.92€		
COCHET Grégory	9 667.92€		
TOTAL	101 513.16€		

Mme le Maire présente le budget à l'aide d'un diaporama joint au procès-verbal.

Rapport n°8 : budget primitif 2026

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

Il est donné connaissance aux conseillers municipaux de la note de présentation brève et synthétique qui accompagne la proposition de budget primitif du budget principal pour l'année 2026.

Voici la synthèse des équilibres budgétaires :

Le budget principal de la Ville s'équilibre :

- En fonctionnement : 12 333 429.95€
- En investissement : 7 495 227.47€

Soit un budget d'un montant total de 19 828 657.42€

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de budget primitif de l'année 2026.

Délibération

VU la note de proposition brève et synthétique de proposition du budget primitif,
VU l'annexe réglementaire du budget joint en annexe,
VU l'avis favorable de la commission unique du 8 avril 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la proposition de budget primitif du budget principal pour l'année 2026.

Rapport n°9 : Versement d'une subvention au CCAS

Rapporteur : Marie-Thérèse THOMAS

EXPOSE

Le CCAS de Charnay-Lès-Mâcon est un établissement public ayant une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Il a pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits. Le public de la commune y est conseillé sur les droits sociaux, directement pris en charge ou orienté vers les partenaires locaux.

Le CCAS se mobilise principalement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires et financières) et le soutien au maintien à domicile (notamment portages de repas).

Le CCAS joue un rôle de première accueil social d'information et d'écoute, un rôle indispensable notamment avec la dématérialisation des démarches administratives. Le CCAS est en lien avec de multiples acteurs locaux vers lesquels sont orientés les administrés : le Département de Saône-et-Loire, les associations locales, les bailleurs sociaux, etc.

Le Centre communal d'action sociale a un budget autonome pour mener ces actions.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption d'une subvention annuelle d'un montant de 4 600 euros permettant d'assurer les missions du CCAS.

Pour mettre en œuvre cette subvention, le Trésorier municipal sollicite une délibération distincte de celle du budget communal identifiant le versement d'une subvention.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission unique du 8 avril 2026

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 4 600 euros au CCAS.

Rapport n°10 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs suite à des recrutements, mouvements de personnel, la ville doit actualiser ce tableau de la façon suivante :

Création de poste

- Vie sociale

La responsable de la Vie Sociale étant en disponibilité d'office pour raison de santé, afin de pouvoir recruter plus facilement pour pallier son absence il convient de créer un poste d'Assistant Socio-Educatif à temps complet (catégorie A).

Délibération

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU la délibération du 2 février 2026 modifiant le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la commission unique du 8 avril 2026 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la création de grade au tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

APPROUVE le recrutement d'agents contractuels conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 et suivants ainsi que l'article L.332-23.

Rapport n° II : Composition du conseil social territorial (CST), maintien du paritarisme, recueil du vote des représentants de l'employeur

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

À l'occasion de chaque renouvellement des instances paritaires, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer afin de déterminer la composition du Conseil Social Territorial (CST), de décider du maintien ou non du paritarisme numérique, ainsi que des modalités de recueil de l'avis des représentants de l'administration.

L'article 4 du décret n° 2021-571 fixe le nombre de représentants du personnel en fonction de l'effectif des agents électeurs au sein de la collectivité. Ainsi, pour la Ville de Charnay-Lès-Mâcon dont l'effectif d'agents est compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre trois et cinq.

Pour le mandat des représentants du personnel 2022-2026, la délibération du 9 mai 2022 prévoyait :

- 3 représentants titulaires et 3 suppléants ;
- le maintien du paritarisme entre le collège des représentants du personnel et celui de l'employeur.

En vue des prochaines élections professionnelles qui se tiendront le 10 décembre 2026, il est proposé de reconduire cette configuration, en fixant à trois le nombre de représentants titulaires du personnel, ainsi que celui des suppléants.

Il convient également de se prononcer sur l'opportunité de recueillir, ou non, l'avis distinct des représentants de l'employeur au sein du Conseil Social Territorial, soit pour l'ensemble des questions relevant de l'instance, soit pour une partie d'entre elles.

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir les points suivants pour le mandat à venir :

- 3 représentants titulaires et 3 suppléants ;
- le maintien du paritarisme entre le collège des représentants du personnel et celui de l'employeur.
- l'avis des représentants de la collectivité sera demandé lorsque les sujets relèvent des prérogatives légales du CST

Délibération

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

VU l'avis favorable unique du 8 avril 2026 ;

VU l'avis favorable du CST du 22 avril 2026,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 123 agents, soit 59% de femmes et 41% d'hommes ;

CONSIDERANT que dans la fourchette d'effectifs compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un Conseil Social Territorial pour le nouveau mandat à l'issue des élections professionnelles.

DE FIXER A 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Conseil Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

DE FIXER A 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

DE RECUEILLIR l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions du CST pour les sujets qui relèvent de ses prérogatives légales.

Rapport n°12 : Désignation du représentant élu au sein du CNAS

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

Le comité national d'action sociale (CNAS) est une association loi 1901 proposant des prestations pour le personnel des collectivités territoriales. En 2016 la commune a fait le choix d'adhérer au CNAS par délibération du 7 décembre 2015 autorisant le maire à signer la convention d'adhésion.

La commune verse chaque année une cotisation au CNAS pour le personnel de la commune et pour les bénéficiaires retraités. Au 1^{er} janvier 2026, la commune comptait 98 bénéficiaires actifs et 58 bénéficiaires retraités. La cotisation annuelle pour 2026 représente un montant de 31 708 €.

Les prestations du CNAS concernent l'ensemble des agents de la commune dès lors qu'ils ont six mois d'ancienneté dans la collectivité, qu'ils soient titulaires ou non. Voici quelques exemples de prestations proposées aux agents de la collectivité : les coupons sport, la billetterie pour les parcs, les spectacles, le cinéma, les chèques lire, les aides pour des séjours de vacances, des prêts, des tickets CESU ou encore des aides pour la rentrée scolaire. Certaines prestations sont versées sans conditions de ressources (naissance mariage, PACS, décès, etc.) et d'autres prestations sont versées sous conditions de ressources (soutien à l'éveil culturel, permis de conduire etc.)

A l'issue du renouvellement du mandat, la commune doit désigner par délibération du conseil municipal un nouveau délégué élu représentant la collectivité au sein des instances du CNAS. Ce représentant sera en lien avec l'agent référent CNAS au sein de la collectivité pour répondre aux besoins du personnel et faire un bilan annuel de l'activité du CNAS.

Ainsi, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant élu au sein du CNAS.

Il est proposé de désigner Patrick Buhot.

Délibération

VU la délibération du 7 décembre 2015 relative à l'adhésion de la commune au CNAS,

VU la convention d'adhésion au CNAS du 8 janvier 2016,

VU l'avis favorable de la commission unique du 8 avril 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Patrick Buhot représentant élu du CNAS.

Rapport n°13 : Désignation d'un administrateur au sein de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

La commune de Charnay-lès-Mâcon est actionnaire de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud. Suite au renouvellement de mandat, le conseil municipal devra procéder à la désignation d'un administrateur.

L'article 9 précise les modalités de représentation au sein du conseil d'administration de la SPL. Il est indiqué que toute collectivité actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration et que la répartition des sièges s'effectue en fonction de la part de capital détenue par chaque collectivité.

Madame le Maire propose la candidature de Loic Brasseur. Elle fait un appel à candidature, puis en l'absence d'autre candidat elle met au vote.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5 et suivants,

VU les statuts de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,

VU l'avis favorable de la commission unique du 8 avril 2026

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Loic Brasseur comme administrateur de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud

II. VIE ASSOCIATIVE – SPORT – LOISIRS ET CULTURE

Florian Duvernay, Maguy Monnery, Marie-Pierre Beaudet, Agnès Cortambert, Pierre de Witte et Philippe Duval se retirent de la séance du conseil municipal et ne prennent pas part au vote afin d'écartier tout risque de conflit d'intérêt.

Rapport n°14 : Subventions de fonctionnement aux associations pour 2026

Rapporteur : Chanel MARTINS

EXPOSE

Afin de continuer de soutenir la dynamique associative charnaysienne, le conseil municipal devra se prononcer sur les propositions des subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Subventions 2026	
Animation Loisirs Culture	
ACTEM	4 300 €
AMICALE PHILATELIQUE	140 €
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET ENTRETIEN DU CIMETIERE (APEC)	300 €
ASTROSAONE	150 €
AUJOURD'HUI COMME AUTREFOIS	100 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 200 €
CARPE DIEM	300 €
COUNTRY OLD DANCE	300 €
CHŒUR FEEL GOOD	300 €
COMITE DE JUMELAGE	2 000 €
LA SOURCE DE LEVIGNY	200 €
LES AMIS DE CHAMPGRENON	800 €
MELOD'AMIS	300 €
TTM	1 700 €
MACON VELO EN VILLE	2 000 €
Total subventions Animation Loisirs Culture	14 090€
Social	
COMITE DES TETES BLANCHES	3 000 €

FOYER DE L'AMITIE	1 000 €
SECOURS POPULAIRE MACON	200 €
VALENTIN HAÛY	200 €
Total subventions aux associations sociales	4 400 €
Sécurité	
FNACA - ANCIENS COMBATTANTS	200 €
PROTECTION CIVILE	200 €
Total subventions aux associations sécurité	400 €
Sport	
AEROCLUB	1 700 €
A.M.S.	5 000 €
CHARNAY CYCLO	500 €
ENTENTE PONGISTE LA ROCHE-CHARNAY (EPLR)	1 100 €
PETANQUE CHARNAYSIENNE	1 700 €
READY TO GRIMPE	3 100 €
TENNIS CLUB	2 000 €
CBBS	85 000 €
Total subventions aux associations sportives	100 100€
Coopératives scolaires	
Ecole primaire Simone Veil	5 424 €
Ecole primaire Marie Curie	6 672 €
Ecole maternelle Joséphine Baker	2 904 €
Total subventions coopératives scolaires	15 000 €
TOTAL	133 990€

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les dossiers de subventions déposées par les associations,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 8 avril 2026,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité,

APPROUVE le versement des subventions aux associations susvisées pour un montant global de 133 990 €.

III. URBANISME ET CADRE DE VIE

Rapport n°15 : Acquisition de la voirie du lotissement « Le domaine de la Ronze » les Vernes

Rapporteur : Loïc BRASSEUR

EXPOSE

La société Lotim's est propriétaire des parcelles AN 134 et AN 117 ainsi que des parcelles AI 90 et AI 81 à usage de voirie situées aux abords du lotissement « Le domaine de la Ronze ».

L'Association Syndicale Libre (ASL) « Le domaine de la Ronze » est propriétaire des parcelles AN 135, AN 123 et AN 121 ainsi que des parcelles AI 89, AI 80 et AI 79 à usage de voirie desservant les habitations du lotissement.

En 2025, l'A.S.L « Le domaine de la Ronze » a fait part d'une demande de transfert dans le domaine communal de deux lots privés en propriété indivise du lotissement « Le domaine de la Ronze » :

- lot n°17 « voirie » (parcelles de la copropriété A.S.L mentionnées plus haut)
- et lot n°19 « bassin de rétention paysager » (parcelle AN n° 133).

Après analyse technique, et au vu de l'affectation des parcelles, la commune de Charnay-lès-Mâcon a proposé une acquisition des dites parcelles à la copropriété A.S.L « Le domaine de la Ronze » et à la société Lotim's à l'euro symbolique.

La parcelle AN n°133 à usage de bassin de rétention sera acquise par MBA, au vu de sa compétence assainissement.

L'ASL du « domaine de la Ronze » et l'ensemble des colotis ont donné leur accord de principe pour céder les parcelles AN n°135, n°123 et n°121 et AI n°89, n°80 et n°79 à usage de voirie d'une surface totale de 24 65 m² et accepter une cession à la commune à l'euro symbolique.

Le Directeur de la société Lotim's a donné son accord de principe pour céder les parcelles cadastrées AN n°134 et n°117 et AI n°90 et n°81 à usage de voirie d'une surface totale de 492 m², et accepter une cession à la commune à l'euro symbolique.

Il a été convenu que la commune prenne à sa charge l'ensemble des frais notariés.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition des dites parcelles à l'euro symbolique,
- D'acter la prise en charge des frais notariés par la commune,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de rétrocession à venir ainsi que tout document afférent.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les courriers de la commune de Charnay-Lès-Mâcon du 20 novembre 2025 proposant aux propriétaires de la voirie lotissement « Le domaine de la Ronze » les Vernes parcelles AN n°135 n°134, n°123, n°121 et n°117 et AI n°90, n°89, n°81, n°80 et n°79 une acquisition à l'euro symbolique,

VU les accords de principes du 12 décembre 2025 de l'A.S.L domaine de la Ronze et du 29 décembre 2025 de la société LOTIM 'S,

VU l'avis favorable de la commission unique du 8 avril 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à venir ainsi que tout document afférent.

Rapport n°16 : Convention de mise à disposition des services techniques de la ville à MBA

Rapporteur : Loïc BRASSEUR

EXPOSE

MBA est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », de « voirie d'intérêt communautaire » et « d'aménagement d'espace communautaire » notamment des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire et des espaces verts du parc et des cours de la crèche Anita Tachot.

MBA ne dispose pas des services voirie et espaces verts pour assurer la maintenance et l'entretien de ces équipements.

Dans un souci de bonne organisation des services, il est utile de procéder à une mise à disposition des services municipaux au bénéfice de MBA afin d'assurer, dans une logique de proximité, de rapidité d'intervention et au meilleur coût, la maintenance et l'entretien de ces équipements sans pour autant exonérer MBA de ses responsabilités et de son autonomie de gestion.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.521 I-4-I II du Code général des collectivités territoriales, de préciser les modalités de la mise à disposition des services de la commune, utiles à l'entretien de ces équipements.

MBA souhaite renouveler cette convention de mise à disposition en tenant compte de l'ensemble de ses attributions statutaires. Cette convention précise les modalités de la mise à disposition des services techniques de la commune pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec MBA.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis favorable de la commission unique du 8 avril 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Rapport n°17 : Attribution de la médaille communale

Rapporteur : Philippe DUVAL

EXPOSE

Il est rappelé que le Conseil Municipal de Charnay-lès-Mâcon a décidé, par délibération du 18 octobre 1968, de frapper une médaille à l'effigie de CHARNAY. Les nom et prénom du récipiendaire sont gravés au dos ainsi qu'un numéro d'ordre. Sa remise résulte d'une délibération en Conseil Municipal.

Cette distinction permet d'honorer une personnalité ou de récompenser celles et ceux qui, à titre quelconque, ont rendu des services importants à la collectivité, dans tous les domaines (sport, culture, arts, lettres, etc.).

Elle est décernée en cas d'évènements exceptionnels ou si la Ville de Charnay est appelée à recevoir officiellement une personnalité importante.

La première attribution a eu lieu le 20 octobre 1969.

A ce jour 147 médailles ont été attribuées.

Afin de reconnaître leur engagement indéfectible en faveur du jumelage qui lie nos villes, il est proposé au conseil municipal d'attribuer la médaille communale à :

- M. Thomas CSASZAR, Maire de Brackenheim ;
- M. Carlo MANCUSO, Maire de Castagnole delle Lanze

La remise de cette médaille se fera lors de la cérémonie de célébration des 30 ans du jumelage des villes de Castagnole delle Lanze et Charnay-lès-Mâcon, le 3 mai 2026.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 18 octobre 1968,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la médaille communale à M. Carlo MANCUSO, Maire de Castagnole delle Lanze et à M. Thomas CSASZAR, Maire de Brackenheim ;

DIT que la remise de cette médaille se fera lors de de la cérémonie de célébration des 30 ans du jumelage des villes de Castagnole delle Lanze et Charnay-lès-Mâcon, le 3 mai 2026.

Informations diverses

- Mme le Maire fait un point d'information sur les actions de lutte contre le frelon asiatique.
- Mme le Maire informe les élus de la tenue d'un **conseil municipal le vendredi 5 juin** prochain en raison de la désignation des grands électeurs pour les sénatoriales le 27 septembre 2026

La séance du conseil est levée à 19h49

Le secrétaire de séance
Païline BERNARDET



Mme le Maire
Christine ROBIN

